



PÔLE RESSOURCES ET MOYENS  
31 DIRECTION FINANCES ET  
CONTROLE DE GESTION

315- IJ

**AR : 2024/475**

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
- VU la délibération n°1023 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 révisant les tarifs municipaux pour services rendus 2024,

**arrête,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tarif de l'ouvrage ci-dessous est créé pour le service des musées municipaux :

➤ LUIGI PERICLE (1916-2001) « D'UN MONDE A L'AUTRE » 25.00€

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion comptable de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 19 mars 2024

Madame le Maire

Michèle LUTZ